

La lettre des...

Bourse maritime / 1 place Lainé / 33000 Bordeaux

Tél-Fax : 05 56 88 05 38

E-mail : info@etf-aquitaine.org / Site : www.etf-aquitaine.org



N°44 / Hiver 2015

Née d'une loi, mise en œuvre par votre Association

Dans la lettre n°43 / Automne 2015, nous vous annonçons que l'Association des ETF d'Aquitaine s'était lancée dans un grand projet de fusion pour répondre à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Par conséquent, l'envoi de notre bulletin d'adhésion est retardé de quelques temps.

Nous aurons donc le plaisir d'accueillir très prochainement de nouveaux adhérents et administrateurs venus de l'ex région Poitou Charentes et Limousin et travaillons activement pour répondre rapidement à ce nouveau projet.

Quant au syndicat régional EDT Aquitaine, il a déjà fusionné avec ses anciennes régions le 20 janvier 2016. En tant que Président de l'ex syndicat EDT Aquitaine, j'ai le plaisir de voir que le nouveau conseil d'administration de ce syndicat remanié a élu en tant que Président, un Entrepreneur bien connu du monde agricole ; M. Philippe LARGEAU.

Coïncidence des dates, Forexpo se déroulera le 15/16/17 juin 2016 à Mimizan. L'occasion pour nous d'évoquer en conférence le sujet du traitement du fomes, de vous projeter notre film de 2015, de vous parler de projets innovants comme l'étude Ecomef ou bien de rencontrer une délégation d'ETF européens.

Nous vous réservons d'autres animations sur lesquelles nous communiquerons prochainement mais ce salon nous permettra d'inviter et échanger avec nos nouveaux collègues et adhérents de cette nouvelle et grande région.

Gérard NAPIAS
Président

Sur Amortissement

La FNEDT vient d'obtenir une réponse du Secrétariat d'Etat chargé du Budget, concernant le sur amortissement de matériels forestiers. Cette mesure permet aux entreprises qui ont engagé des investissements industriels depuis le 15 avril 2015 et jusqu'au 15 avril 2016, d'amortir 140% de leur montant au lieu de leur prix réel d'achat. Une prolongation jusqu'en décembre 2016 est en cours de discussion.

Liste des matériels éligibles :

- Tronçonneuse
- Machine combinée d'abattage et de façonnage et/ou Tête d'abattage
- Machine d'écorçage
- Déchiqueteuse,
- Gyrobroyeur
- Machines d'évacuation des bois ronds
- Equipements de débardage
- Equipements forestiers pour tracteurs agricoles
- Machines de récolte de rémanents
- Grues forestières (sous certaines modalités si sur camion)

Décret relatif à la communication des données cadastrales

Le décret n°2016-58 du 28 janvier 2016 fixe les conditions dans lesquelles les Gestionnaires Forestiers Professionnels peuvent solliciter la direction générale des finances publiques pour obtenir les données cadastrales des propriétaires afin de les informer sur les possibilités de valoriser économiquement leurs forêts.

La FNEDT, l'UCFF et les Experts Forestiers, ont travaillé en 2014 et 2015 pour intégrer cette possibilité dans la loi d'avenir puis pour la parution rapide de ce décret.

Plus d'informations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/lo/pdf.do?id=JORFTEXT000031939569>

Foredavenir

L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) a lancé en 2015 un appel à manifestation d'intérêt pour financer des projets visant à mobiliser du bois supplémentaire par la remise en état de surfaces dégradées.

Le projet FOREDAVENIR porté par le CRPF a été retenu sur les territoires du blayais, libournais, entre-deux-mers et bazadais. L'objectif est de remettre en production 1 395 ha de peuplements privés à dominante feuillue et de sortir environ 100 000 tonnes de bois énergie de ces peuplements sinistrés.

Des réunions d'information auprès des propriétaires ont eu lieu et une enquête pour identifier les moyens de mobilisation de bois énergie utilisables a été envoyée aux ETF du secteur.

N'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes intéressés.

Le 2ème appel à manifestation d'intérêt a été lancé début mars et les résultats devraient être connus d'ici juillet 2016.

Election CRPF

Le CRPF d'Aquitaine organise au premier trimestre 2017, les élections des conseillers de la nouvelle région ALPC. En tant qu'ETF, vous êtes peut être également propriétaires de plus de 4ha et titulaire d'un document de gestion durable. Si c'est le cas, vous avez **jusqu'au 30 juin 2016** pour vérifier les éléments qui vous concernent, et demander le cas échéant votre inscription ou modification.

Pour tout renseignement :

CRPF d'Aquitaine

Tél : 05 56 01 54 70

Mail : bordeaux@crpfaquitaine.fr

Cotisation 2016

Le montant de la cotisation à l'Association des ETF d'Aquitaine pour 2016 a été fixée à **210€**.

Tempête KLAUS

> Avancement du Plan nettoyage / reconstitution au 24 mars 2016

	Dossiers déposés			Dossiers engagés			Dossiers engagés 2016			Dossiers réalisés payés		
	Dépt	Nbre	Ha	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants
Nettoyage	24	1	15 Ha	1	17 Ha	50 018 €	0	0 Ha	0 €	1	15 Ha	5018€
	33	1 673	34 498 Ha	1 605	32 401 Ha	43 654 579 €	1	5.8 Ha	6 380 €	1 532	31 668 Ha	42 203 754 €
	40	6 030	155 724 Ha	5 734	150 402 Ha	196 791 387 €	37	529.7 Ha	582 069 €	5 432	141 387 Ha	188 240 921 €
	47	322	6 490 Ha	320	6 897 Ha	8 565 296 €	0	0 Ha	0 €	316	6 275 Ha	8 511 557 €
	64	6	58 Ha	3	31 Ha	46 098 €	0	0Ha	0 €	3	31 Ha	46 098 €
	Total	8 032	196 786 Ha	7 663	189 617 Ha	252 077 768 €	38	535.5 Ha	588 449 €	7 190	175 644 Ha	235 211 439 €
Reboisement	24	2	15 Ha	1	15	53 582 €	0	0 Ha	0 €	2	16 Ha	53 582 €
	33	1 414	26 676 Ha	989	19 010 Ha	24 822 010 €	3	65.04 Ha	96 781 €	949	18 258 Ha	21 297 053 €
	40	5 739	140 747 Ha	3 854	96 108 Ha	117 962 272 €	5	65.51 Ha	84 077 €	3 511	91 366 Ha	101 433 819 €
	47	292	4 746 Ha	205	3 418 Ha	4 068 155 €	0	0 Ha	0 €	293	3 943 Ha	4 996 117 €
	64	2	24 Ha	0	0 Ha	0 €	0	0 Ha	0 €	4	7 Ha	62 835 €
	Total	7 564	144 067 Ha	5 334	118 551 Ha	144 944 160 €	8	130.55 Ha	180 858 €	4 759	113 591 Ha	127 843 406 €

Source : DRAAF Aquitaine / GIP ATGeRi

Important : Les derniers dossiers de nettoyage devront être déposés avant le 30 juin 2016

> Logiciel OSIRIS

45 Millions d'Euros ont été affectés aux dossiers de reboisement dans le cadre de la programmation 2014 – 2020 du FEADER. Les services instructeurs doivent être dotés d'un **logiciel de saisie des dossiers, appelé OSIRIS** qui permet l'enregistrement et la sauvegarde de toutes les informations nécessaires à la gestion d'un dossier FEADER tout au long de son cycle de vie. Le Conseil Régional ALPC a transmis fin mars, la version complète du logiciel OSIRIS à l'Agence de Services et de Paiement. Si la version du logiciel ne présente pas de « bug », le paiement à 80% des dossiers de reboisement pourra intervenir dès avril.

> Suivi des aires de stockage

Au 24 mars 2016, il reste 1,2 millions de tonnes stockées sur l'ensemble des aires.

Bois d'œuvre : 0.378 millions de tonnes

Bois d'industrie : 0.794 millions de tonnes



www.forof.fr

Votre interlocuteur :

Cyril Monneyron
06.35.24.19.79
info@forof.fr

Le QSE au service de la productivité

Exemples de prestations

- Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Formations préalables à la délivrance des « autorisations de conduite ».
- Audit sécurité et réglementaire.
- ...

FORET LOGISTIQUE CONSEIL

*Et si vous preniez le temps d'y voir clair dans vos comptes ?
Bénéficiez d'un accompagnement compétent et personnalisé
adapté à votre activité*

AUDITS

DIAGNOSTICS FINANCIERS

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Une double compétence unique en gestion/comptabilité et métiers de la forêt



FORÊT LOGISTIQUE CONSEIL

Richard EMEYRIAT

richard.ameyriat@foretlogistique.eu
Bureau : 174, avenue du Pdt Schuman
33110 LE BOUSCAT – Tel : 06 37 43 22 95
Siège social : 15, rue de l'Eglise
79170 CHIZE – Tel : 09 64 01 94 55

Entreprise

> **Accompagnement de l'Effort de Formation (AEF) Emploi**

Comment ça marche :

Plus de 9 entreprises sur 10 adhérentes au FAFSEA ont un effectif salarié inférieur à 10 salariés. Un nombre important de ces structures hésite à recruter face aux multitudes contraintes du quotidien. Afin de participer au développement de l'emploi qualifié, les partenaires sociaux du FAFSEA ont décidé la création de l'AEF emploi pour une durée expérimentale d'un an.

L'objectif : Inciter les très petites entreprises à franchir le pas du recrutement tout en améliorant leur performance en palliant les difficultés d'inadéquation des candidats pour les postes proposés.

Le principe : La formation professionnelle du nouveau salarié est assurée en interne dans l'entreprise, encadrée par l'accompagnement d'un prestataire qui définit le projet de formation, le suit et l'évalue. Des aides financières sont dégagées en faveur de l'entreprise et interviennent à plusieurs niveaux.

Les entreprises concernées : Expérimental dans un premier temps, l'AEF Emploi s'adresse uniquement aux entreprises volontaires de moins de 10 salariés relevant du FAFSEA.

Les personnes recrutées : Les contrats concernés sont soit des CDI, soit des CDD de six mois maximum. Les contrats « aidés » sont exclus du dispositif.

Déroutement	Les Aides financières du FAFSEA
1/ Je recrute un salarié 2/ Je choisis un prestataire référencé par le FAFSEA. Je construis avec celui-ci le Protocole Individuel de Formation (PIF) 3/ J'adresse au FAFSEA une copie : - Du contrat de travail, - Du contrat avec le prestataire - Du projet de formation 4/ Je reçois une avance de 2 010€ nets de taxe 5/ Je mets en œuvre la formation en interne A l'issue de la formation, j'adresse au FAFSEA : - le PIF avec l'évaluation - les feuilles d'émargement - la facture acquittée du prestataire 6/ Je reçois le solde de l'opération soit 4 690€ nets de taxe 7/ Le FAFSEA encaisse ma participation au projet d 3 685 € nets de taxe	2 000€ : prise en charge des frais liés au projet 1 400€ : prise en charge d'un prestataire référencé par le FAFSEA, chargé de l'accompagnement de l'entreprise (définition, suivi et évaluation du projet de formation) 2 300€ : prise en charge du salaire pour les 200 heures de formation 1 000€ : prise en charge du temps passé par l'employeur ou un de ses salariés pour assurer la formation en interne En contre-partie, l'entreprise s'engage à verser un effort de participation à hauteur de 55% du projet, conformément au principe de l'Accompagnement de l'Effort de Formation.

- Vers un changement des taux de TVA

A compter du 1^{er} janvier 2016, le taux réduit à 10 % doit s'appliquer aux seuls cas suivants : (i) les prestations de travaux forestiers pour le compte d'un exploitant agricole (c'est-à-dire relevant de la TVA agricole), (ii) la vente de semences et plants forestiers, (iii) la vente et façon de bois destinés au chauffage.

Le taux normal de 20 % s'appliquerait à tous les autres cas.

Une tolérance fiscale « écrite » pour janvier et février a été demandée par les fédérations afin de laisser le temps de diffuser les informations aux professionnels.

Résultats de l'enquête

« Répartition des salariés réalisant des travaux de sylviculture »

A la demande du collège représentant les salariés, une réunion de travail doit se tenir en avril pour revoir la classification des grilles de salaires.

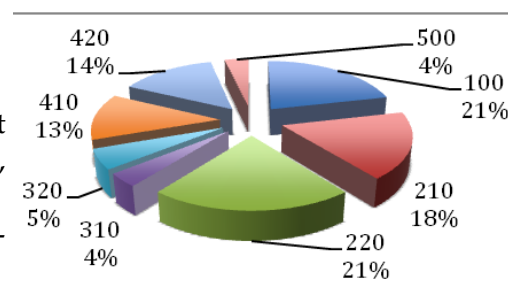
Ainsi, pour connaître l'incidence financière que cela pourrait engendrer pour les ETF, nous avons envoyé une enquête par courrier entre le mois de février et d'avril 2016 aux 130 ETF dont le siège est en Aquitaine, qui suivent la convention collective des travaux d'aménagement et d'entretien forestier de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, et qui sont employeur de main d'œuvre. Deux relances par mail et deux relances téléphoniques ont permis d'obtenir un taux de réponse de 25,4% soit 33 entreprises.

Seulement, 24,24% des 33 réponses correspondent à des ETF répondant aux critères. Ces 24,24% de réponses, nous permettent d'obtenir des informations concernant 56 salariés répartis entre les postes de planteur, d'ouvrier spécialisé, de chauffeur ou de technicien forestier. D'autres résultats concernant les postes de secrétaire, comptable ou commercial n'ont pas été retenus dans cette analyse.

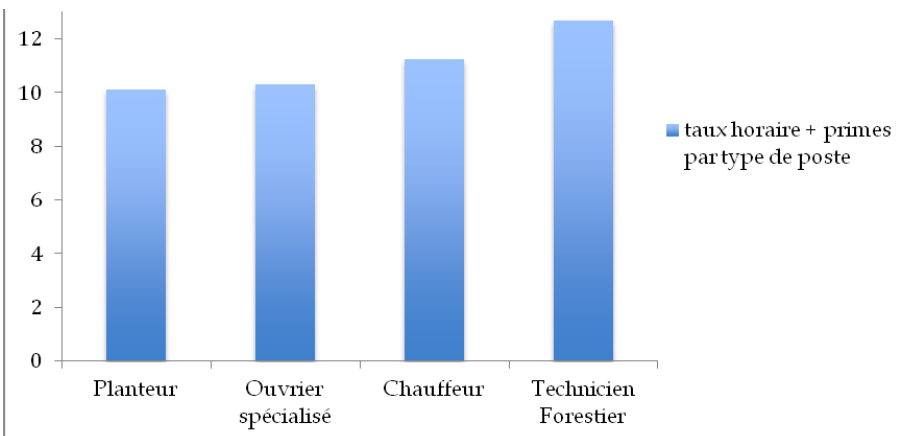
- Répartition des salariés par coefficient

60% des salariés occupant les postes de planteur, d'ouvrier spécialisé et certains chauffeurs sont réparties dans les trois premiers coefficients (100, 210 et 220).

Une fusion de tout ou partie de ces coefficients aura une conséquence financière non négligeable pour l'entreprise.



- Taux Horaire + Primes (THP) moyen par type de poste



Ce graphique nous montre que le THP par type de poste évolue en respectant les coefficients qu'occupent chaque poste.

Le poste de planteur occupe donc le taux le plus bas au sein des salariés issus de la convention collective travaux d'aménagement et d'entretien forestiers de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne mais reste au dessus du salaire de référence négocié en commission mixte paritaire.

- Comparaison du THP moyen en fonction de la grille des salaires

Le THP moyen du coefficient 100 démarre au dessus du taux horaire minimum légal qui est de 9,67€. Hors de tout dispositifs obligatoires (primes d'ancienneté), les salariés de ce premier coefficient ne bénéficient pas de primes supplémentaires.

Le THP augmente par la suite, plus rapidement que la dernière grille en vigueur.

Nous avons une augmentation brutale du THP au coefficient 410 car celui-ci est composé à 85% de Techniciens Forestiers qui ont un THP plus important que des chauffeurs que nous retrouvons au coefficient 420.

